



ARRÊTÉ N° 2025_A148

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Lors des travaux de réalisation d'un branchement aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable
RD374 - 6 bis route de Villemoiron, La Vove
Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **18 septembre 2025**, formulée par l'entreprise SAS PIROIT, Mme Catherine ENFERT – 13 rue des Dahlias 10260 Saint-Parres-lès-Vaudes relative à des **travaux de réalisation d'un branchement aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable**.

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel en date du **15 septembre 2025**.

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du **lundi 22 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 26 septembre 2025**, la localisation **RD 374, 6 bis route de Villemoiron, La Vove**, Aix-en-Othe, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le cheminement des piétons est dévié côté opposé aux travaux.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.
- La vitesse maximale est fixée à 30km/h.
- La circulation des véhicules est alternée avec des feux tricolores.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'entreprise SAS PIROIT.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise SAS PIROIT - Mme Catherine ENFERT,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- L'Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Président du SICGTS,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 18 septembre 2025

Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET